AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**213C1511**
FR0000060873-FS0591

7 octobre 2013

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**BELVEDERE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 octobre 2013, complété par un courrier reçu le 7 octobre, la société TPG Opportunities II Advisors, Inc.[1] (301 Commerce Street, Suite 3300, Fort Worth, TX 76102, Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 22 juillet 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BELVEDERE et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 1 381 176 actions BELVEDERE représentant autant de droits de vote, soit 5,22% du capital et 5,19% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par TPG Opportunities II Advisors, Inc. de la gestion d'actions de la société BELVEDERE à la suite d'un changement de contrôle d'un fonds d'investissement détenant les actions de la société BELVEDERE.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 381 176 bons de souscription d'actions (BSA), lesquels sont exerçables dans les 15 jours de bourse de l'expiration de chaque trimestre civil s'écoulant à compter de l'émission desdits BSA jusqu'au 21 janvier 2015 et pouvant donner droit, par exercice au prix de 2 € par bon, à un maximum de 42 040 actions BELVEDERE[3].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par MM. David Bonderman et James G. Coulter. MM. David Bonderman et James G. Coulter ont précisé ne détenir aucune action à titre direct ou indirect de la société BELVEDERE à l'exception des actions détenues par TPG Opportunities II Advisors, Inc. agissant pour le compte de fonds.

[2] Sur la base d'un capital composé de 26 477 223 actions représentant 26 629 604 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 13-162 du 16 avril 2013.